
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence GABRY

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 3 pouvoirs en sa possession.

Exercice : **23** Présents : **15** Votants : **18** Excusés : **2** Absents : **3**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 7 JUILLET 2016

Décision 2016/021

Décision n° 2016/022

Décision n° 2016/023

Décision n° 2016/024

Décision n° 2016/025

Décision n° 2016/026

Décision n° 2016/027

Décision n° 2016/028

Décision n° 2016/029

Décision n° 2016/030

ORDRE DU JOUR

2016/111 – ADEHESION ET COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, LA REPARATION ET LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de :

- simplification administrative : passation d'une seule procédure de marché public pour quinze acheteurs publics ;
- de benchmarking : échange sur les bonnes pratiques entre les différentes communes pour optimiser le service public d'éclairage public , d'illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore mais aussi pour mieux faire face aux enjeux et difficultés recensées par ces mêmes communes ;
- de réductions tarifaires par l'obtention d'économies d'échelles pour le co-contractant et pour les communes dans les différents prix des pièces, d'équipements et de services mentionnés dans le bordereau de prix unitaires ;

Considérant le souhait des Communes suivantes de prendre part à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public :

- Asnières sur Oise
- Baillet-en-France
- Bellefontaine
- Belloy-en-France
- Chaumontel
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches
- Maffliers
- Mareil-en-France
- Montsault
- Seugy
- Saint Martin du Tertre
- Viarmes
- Villiers-le-Sec
- Villaines-sous-Bois

Considérant les conseils des services de la Préfecture du Val d'Oise qui ont indiqué à la Communauté de communes du pays de France que la coordination de ce groupement de commandes ne pouvait être assumée par la CCPF pour le compte

de ses propres communes membres mais également simultanément pour celui des Communes de la CC Carnelle Pays de France avant la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle Pays de France ;

Considérant cependant la nécessité pour plusieurs communes de ne pas retarder le projet de lancement de la consultation de ce marché public pour disposer dans les meilleurs délais d'un co-contractant en capacité d'assurer tout ou partie des missions suivantes : maintenance curative, maintenance préventive de l'éclairage public, les illuminations festives et/ou la signalisation tricolore, la réparation , le renouvellement de chaque parc éclairage public communal ;

Considérant ainsi que le groupement de commandes désigne la Commune de Chaumontel comme coordonnateur de la procédure de passation du marché public afférent ;

Considérant de ce fait que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

Considérant in fine le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire sans commande minimum mais avec un maximum fonction des capacités budgétaires exprimées par chacun des membres du groupement de commandes ;

Il appartient donc au conseil municipal de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges SCHMITT ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

AUTORISE la Commune à en coordonner le groupement de commandes pour le compte des 15 communes précitées ;

DIT QUE les frais de relatifs à la passation de ce marché public ne seront pas facturés aux membres du groupement de commandes ;

DESIGNE comme membre représentant titulaire et comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres ad hoc liée à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public ;

2016/112 – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE DE PAVILLONS AUPRES DE GEOXIA ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de 4 pavillons d'une superficie totale de 4476 m², situés RD 316, lieudit « L'homme mort ».

Jacques LABARRE interroge sur la vocation de ces logements.

Monsieur le Maire répond que cette acquisition donnera plus de valeur au Dream Havannah par une maîtrise de l'ensemble de l'unité foncière de ce secteur.

Qu'il pourrait être créé un accès par la RD316 au Dream Havannah ce qui faciliterait sa revente à un repreneur plus qualitatif.

Monsieur le Maire rajoute que cette acquisition a été négociée à un prix très raisonnable et précise que la dépense est inscrite au budget principal de la commune.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2015

La Commune de Chaumontel, l'acquéreur, et la société GEOXIA ILE DE FRANCE, le vendeur, ont convenu des termes de leur accord sur l'aliénation patrimoniale du bien suivant, situé Route Départementale 316, lieudit « l'homme mort » à Chaumontel, constitué de quatre pavillons pour une superficie totale de 4476 m² :

1ent - Un pavillon n° 1 comprenant :

- Entrée, couloir local chaudière et dix-huit pièces.
- Combles non aménageables.
- Garage.

2ent – Un pavillon n° 2 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, cuisine, quatre pièces et quatre placards.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau et WC, quatre pièces et un placard.
- Combles non aménageables.

3ent – Un pavillon n° 3 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, wc, trois pièces.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau, deux pièces et grenier.
- Combles non aménageables.
- Garage accolé.
- Appentis.

4ent – Un pavillon n° 4 édifié sur sous-sol divisé en quatre caves et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, trois pièces.
- A l'étage : deux pièces, grenier.

- Combles non aménageables.
- Garage accolé.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	137	Route Nationale		44	76

Cet ensemble immobilier se situe en zone 3N (zone naturelle autorisant la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à égalité de surface de plancher hors œuvre)

Le prix consenti par GEOXIA Ile de France à la Commune de Chaumontel s'élève à 320 000 € TTC, contrat en mains.

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré ;
A la majorité : (16 Pour - 2 Abstentions)

AUTORISE l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de quatre pavillons tels que présentés ci-dessus au prix de 320 000 € TTC, contrat en mains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de l'ensemble immobilier tel qu'exposé *supra* auprès de la société GEOXIA ILE DE FRANCE, ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de la dite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

2016/113 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU FUTUR PLU DE CHAUMONTEL

Madame Martine GHENASSIA dit qu'elle n'a pas reçu la synthèse.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie de la réglementation. Monsieur Jacques LABARRE en a fait la demande et qu'elle aurait dû se manifester auprès des services de la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'aménagement et de développement durable afin de préserver des espaces verts et ajouter à la qualité des espaces bâtis.

Madame Betty HUYLEBROECK demande comment on peut garantir la préservation de qualité du paysage urbain.

Monsieur le Maire répond que la qualité du paysage urbain sera préservée par des constructions qualitatives tout en veillant à l'équilibre avec les espaces agricoles et forestiers.

Madame Florence GABRY s'interroge sur les commerces.

Monsieur le Maire répond que le 29 octobre, un nouveau commerce ouvrira ses portes aux Chaumontellois et il sera proposé à la vente de la viande bovine en circuit court, des produits maraîchers en agriculture raisonnée, des œufs, du fromage, etc ...).

Il ajoute que le projet d'aménagement d'entrée de ville doit aussi amener des nouveaux commerces.

Deux axes : commerces en centre-ville (dont via la reconversion de l'ancienne ferme Dequidt) et promotion le long de la RD 316.

Monsieur Olivier POIGNON interroge sur le développement du numérique.

Monsieur le Maire informe de la mise en place de fourreaux pour le raccordement à la fibre. Il précise que la CCPF a adhéré à Val d'Oise numérique en charge de la pose de la fibre sur le territoire des communes de la CCPF et de Carnelle Pays de France.

Un appel d'offres a été lancé : ORANGE et SFR ont répondu. Orange précise que s'il obtient le marché il fera en sorte de tout faire pour être prêt avant l'échéance de 2020.

Les opérateurs doivent faire face à la problématique de la rentabilité du fait du tissu rural de cet espace.

Monsieur Jacques LABARRE dit que le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU est un document d'orientations générales mais qu'il a aussi vu passer la tenue prochaine d'une enquête publique sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire répond que ce sont deux choses distinctes. La modification concerne essentiellement l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. UB7), la hauteur maximale des constructions (art. UB10) et l'aspect extérieur (art. UB11).

Monsieur Jacques GAUBOUR interroge le Maire sur la lutte contre les inondations et le ruissellement des eaux en cas de fortes pluies.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuel invite déjà la pose d'un puisard mais le nouveau PLU pourrait renforcer cette disposition par la prescription d'une cuve.

Monsieur Jacques LABARRE demande si le SICTEUB serait d'accord car les eaux pluviales ne passent pas par le compteur et interroge sur le risque d'augmenter le prix de l'eau.

Monsieur Jacques GAUBOUR répond que non puisqu'il s'agit de récupérer les eaux pluviales alors que beaucoup utilisent l'eau potable pour l'arrosage des jardins.

Monsieur le Maire soulève que le problème des eaux pluviales demande une réflexion plus approfondie sur l'eau et l'écologie de la commune.

Ceci exposé :

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Entendu les termes du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chaumontel;

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'effectivité de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Chaumontel.

2016/114 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Madame Evelyne POIGNON expose aux membres du conseil municipal ;

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles a repris depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme et du Comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise et Essonne.

Ce transfert de compétence imposé aux centres de gestion et repris de l'Etat, n'a fait l'effet d'aucune contribution financière ni transfert de personnel de la part de ce dernier.

Le CIG a la charge de la mise en place des secrétariats des deux instances, mais la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement et est refacturée ensuite aux collectivités en application d'une convention.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée compte-tenu de la complexité des règles du décret n° 2015-1869 du 30/12/2015 et est versée aux médecins par le CIG depuis 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales. La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel.

Le montant du remboursement a été majoré par les charges sociales et concerne la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et comité médical ainsi que le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises. Les expertises diligentées par le CIG seront également payées par le CIG sous réserve du remboursement par les collectivités.

A ce titre, il convient donc de signer une convention avec le CIG, pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La Convention fixe :

Le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical, charges patronales incluses, à :

- **8,06 €** par dossier, le montant forfaitaire de remboursement par chaque collectivité.

Le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, charges patronales incluses, à :

- **32,98 €** pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5,
- **49,77 €** pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10,
- **69,03 €** pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10.

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste et ces montants pourront être ajustés, si besoin, chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par une décision expresse.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au remboursement d'honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

2016/115 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE VERDUN

Monsieur le Maire explique que c'est la deuxième promesse de vente à signer car le précédent acquéreur s'est rétracté.

Monsieur le Maire précise que le terrain a été divisé afin de permettre un accès de 5 m vers l'ancienne salle paroissiale pour les véhicules de secours et d'incendie.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la division de terrain de la parcelle AE 31 , concrétisée par le document d'arpentage dressé le 04 mai 2015 par le géomètre Monsieur SMAILI distinguant un lot A de 500 m2, un lot B (bande de passage) de 421 m2 et un lot C de 466 m2 ;

Considérant l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame BARHOUM sur le seul lot A précité ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter la cession du terrain communal cadastré AE 31 situé lieudit « La rue aux poulains » 3 rue de Verdun 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 500 m² au prix de 144 000 € nets vendeur, soit 288 €/m² à Mr et Mme BARHOUM Mounir et Souhila, 1 sente Corot 95350 St Brice sous forêt, l'acquéreur ;

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer les actes notariés correspondants ;

De prendre connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité : (17 Pour – 1 Abstention) :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la cession du terrain communal cadastré AE 31 p (lot A), situé lieudit « La rue aux poulains » 3 rue de Verdun 95270 Chaumontel en zone UC du PLU d'une superficie de 500 m² au prix de 144 000 € nets vendeur, soit 288 €/m² à M et Mme BARHOUM Mounir et Souhila, 1 sente Corot 95350 St Brice sous forêt, l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer les actes notariés correspondants,

PREND connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2016/111	Adhésion et coordination du groupement de commandes pour la maintenance, la réparation et le renouvellement de l'éclairage public
2016/112	Autorisation d'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de pavillons auprès de GEOXIA Ile de France
2016/113	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU de Chaumontel
2016/114	Autorisation de signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
2016/115	Cession d'un terrain communal rue de Verdun

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Georges SCHMITT	
Florence GABRY	
Isabelle PARENT	
Evelyne POIGNON	
Christophe VIGIER	
Jacques GAUBOUR	
Olivier POIGNON	
Karim KENTACHE	
Eric CASSERON	
Betty HUYLEBROECK	
Katya SCHMITT	
Corinne TANGE	
Jacques LABARRE	
Martine GHENASSIA	

